



# LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

## PAYS DE LA LOIRE

### SITUATION AU 31 MARS 2016



## LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

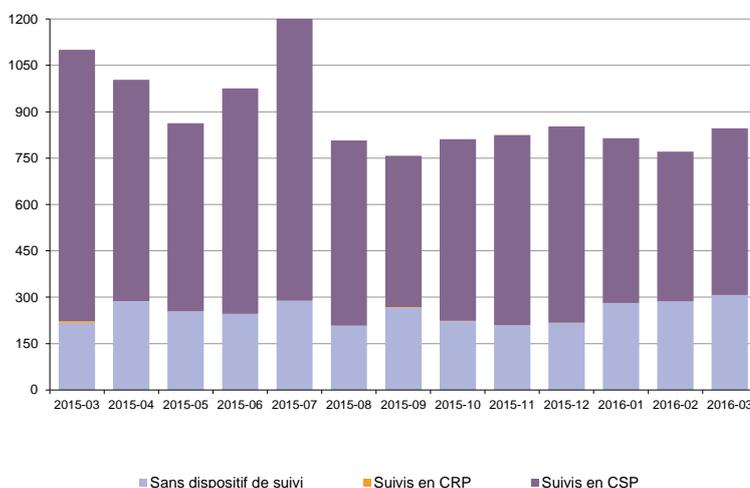
En mars 2016, **846** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **23,1%** par rapport à mars 2015. Les licenciés avec dispositif représentent **63,7%** de l'ensemble et affichent une baisse de **39%**.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis août 2015 (**810** licenciements en mars 2016). En un an, **10 533** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **12,1%**).

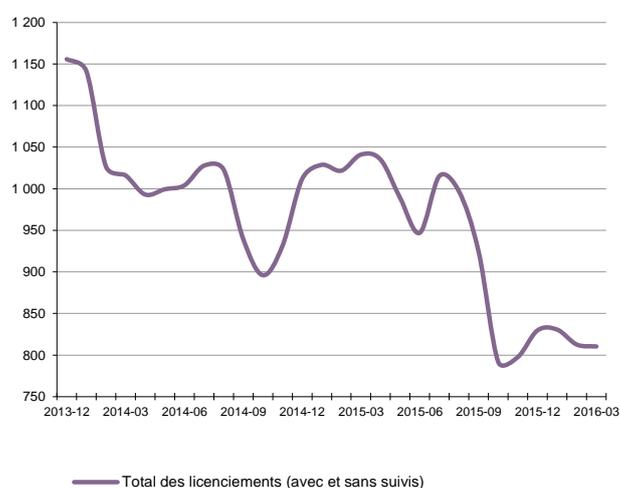
### SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

### LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



### MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



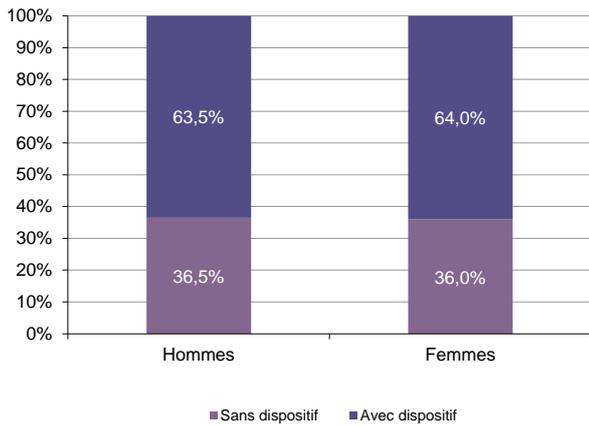
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mars-16	846	307	36,3%	539	63,7%			539
	mars-15	1 100	217	19,7%	883	80,3%	NC	NC	878
Cumul sur 3 mois	mars-16	2 431	875	36,0%	1 556	64,0%			1 556
	mars-15	3 123	722	23,1%	2 401	76,9%	NC	NC	2 396
Cumul sur 12 mois	mars-16	10 533	3 076	29,2%	7 457	70,8%	NC	NC	7 453
	mars-15	11 988	3 024	25,2%	8 964	74,8%	11		8 953
Evolution		-23,1%	41,5%		-39,0%				-38,6%
Evolution		-22,2%	21,2%		-35,2%				-35,1%
Evolution		-12,1%	1,7%		-16,8%				-16,8%

Source Persee

**Information méthodologique** : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

# LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

## RÉPARTITION PAR SEXE

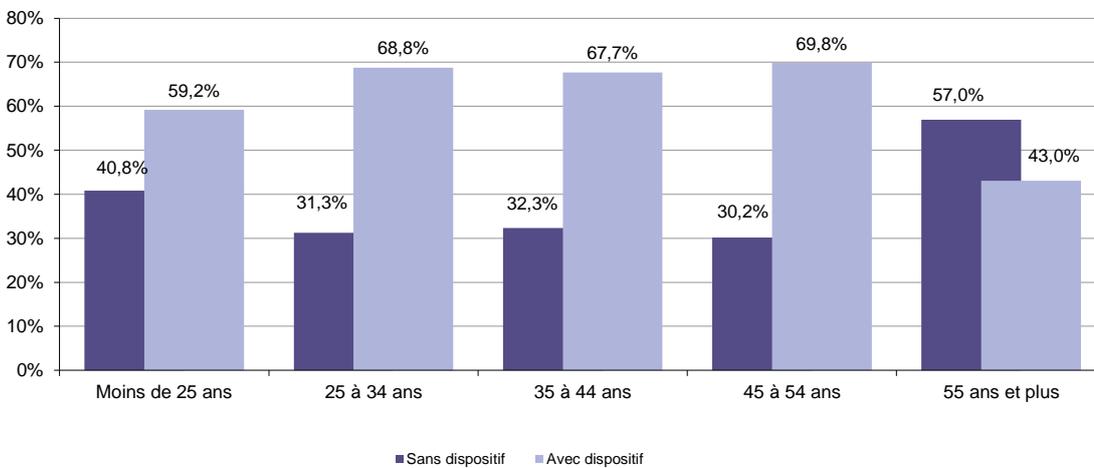


En mars 2016, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (64%) est plus importante que celle des hommes (63,5%).

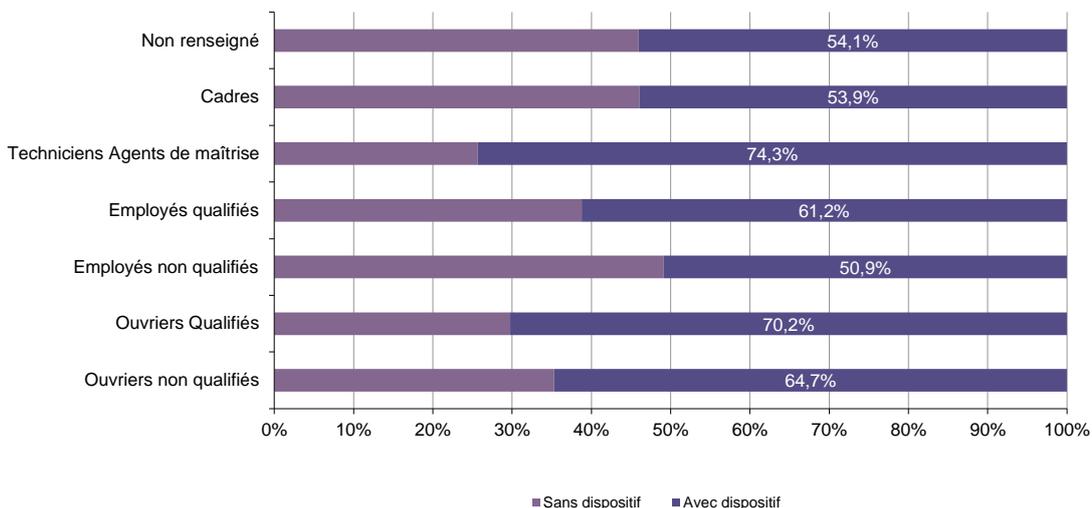
Exceptée la tranche d'âge de 55 ans et plus (43%), les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de 59,2% à 69,8%). La tranche d'âge de 45 à 54 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (74,3%) et chez les ouvriers qualifiés (70,2%). Viennent ensuite les ouvriers non qualifiés avec 64,7%. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des employés non qualifiés (50,9%).

## RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



## RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



## RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



## RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
M1203 Comptabilité	28	8	20
H2913 Soudage manuel	26	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	24	6	18
M1607 Secrétariat	22	8	14
F1703 Maçonnerie	18	5	13
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	17	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	16	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	15	9	6
F1604 Montage d'agencements	15	NC	NC
D1401 Assistanat commercial	13	5	8
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	12	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	12	5	7
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	12	6	6
F1606 Peinture en bâtiment	11	NC	NC
M1604 Assistanat de direction	11	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En mars 2016, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

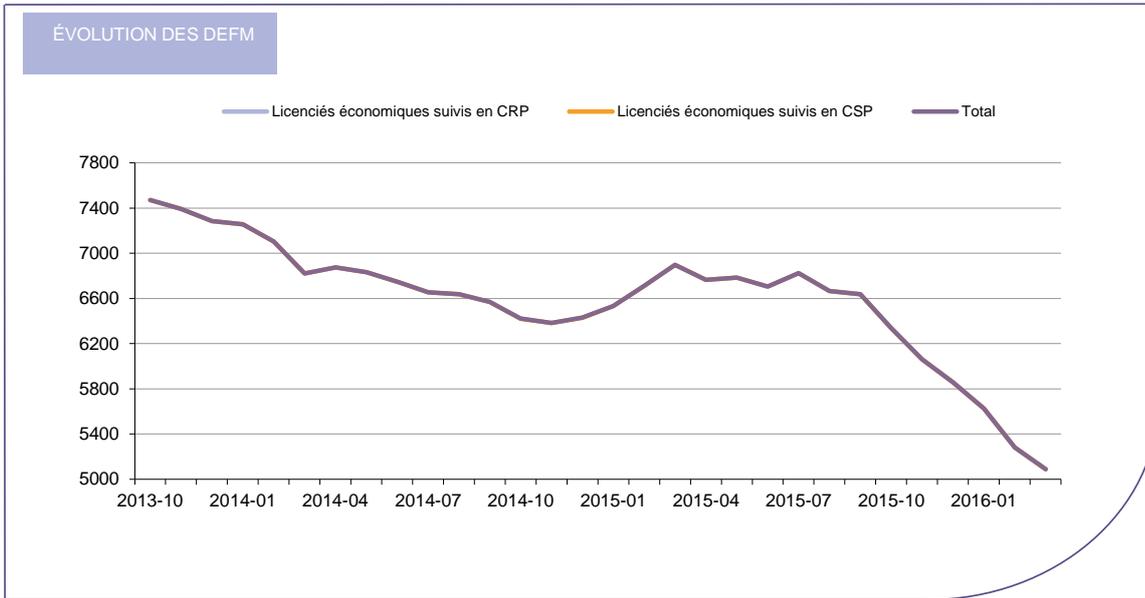
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité ", " Secrétariat " et " Assistanat de direction " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie", " Installation d'équipements sanitaires et thermiques " et " Montage d'agencements" ;
- " Commerce et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne ", " Relation commerciale grands comptes et entreprises " et " Assistanat commercial ".

## RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques mars-16	Evolution / mars-15	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	297	-27,2%	127	42,8%	170	57,2%
49 Maine et Loire	192	-29,2%	61	31,8%	131	68,2%
53 Mayenne	49	-10,9%	15	30,6%	34	69,4%
72 Sarthe	184	5,1%	66	35,9%	118	64,1%
85 Vendée	124	-35,1%	38	30,6%	86	69,4%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>846</b>	<b>-23,1%</b>	<b>307</b>	<b>36,3%</b>	<b>539</b>	<b>63,7%</b>

Source Persee

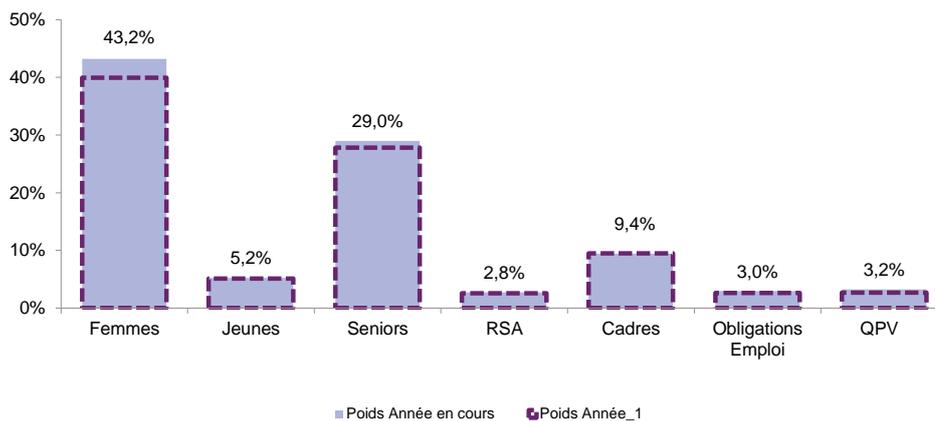
# LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	mars-14		mars-15		mars-16	
	DEFM		DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	6 822		6 898	1,1%	5 088	-26,2%
dont CRP						
dont CTP						
dont CSP	6 822		6 898	1,1%	5 088	-26,2%

## RÉPARTITION PAR PUBLIC

	mars-15		mars-16		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 754	39,9%	2 197	43,2%	-20,2%
Moins de 25 ans	353	5,1%	267	5,2%	-24,4%
50 ans et plus	1 918	27,8%	1 475	29,0%	-23,1%
Revenus de Solidarité Active	178	2,6%	140	2,8%	-21,3%
Cadres	655	9,5%	480	9,4%	-26,7%
Obligations d'emploi	180	2,6%	151	3,0%	-16,1%
Quartiers Prioritaires de la Ville	184	2,7%	163	3,2%	-11,4%



Source Persee

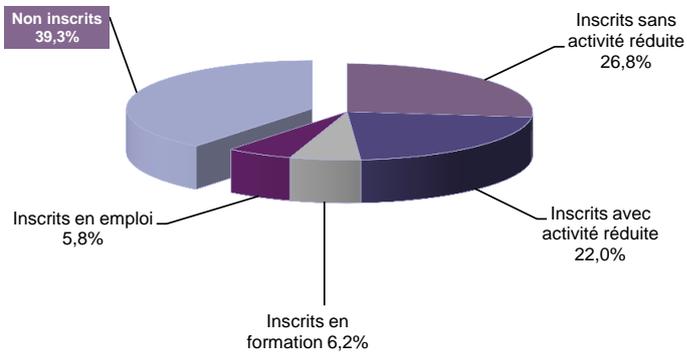
## SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En mars 2016, **39,3%** des adhérents de la cohorte de février 2015 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **42%** pour la population masculine et **51,3%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

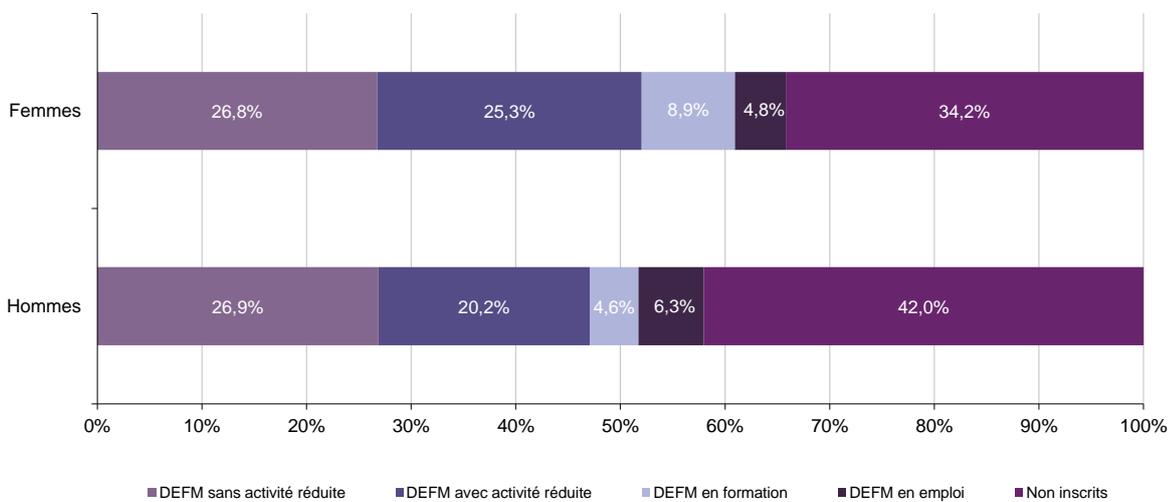
**26,8%** des adhérents de février 2015 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **22%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **67%**.

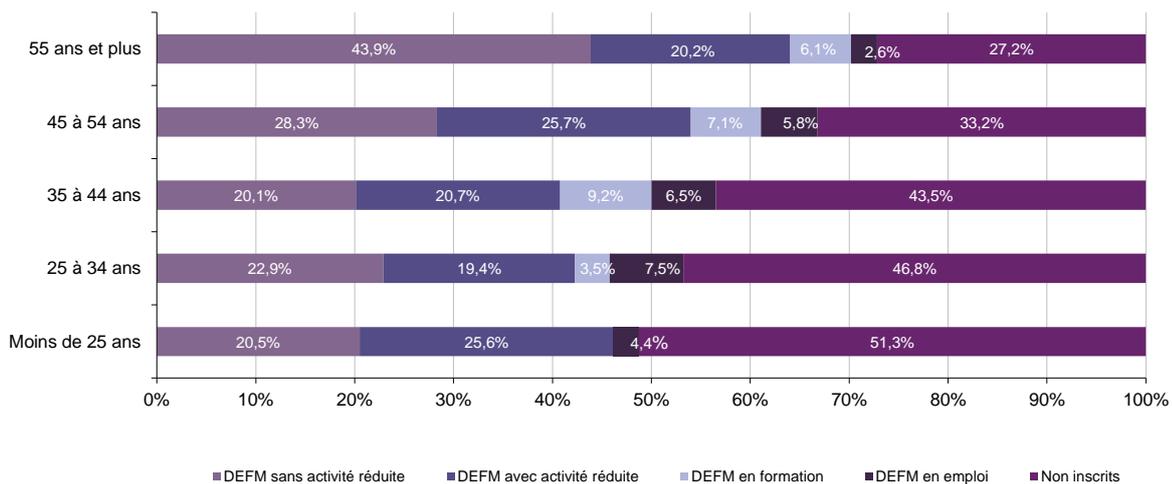
### SUIVI DE LA COHORTE DE FEVRIER 2015 - 769 ADHÉRENTS



### RÉPARTITION PAR SEXE

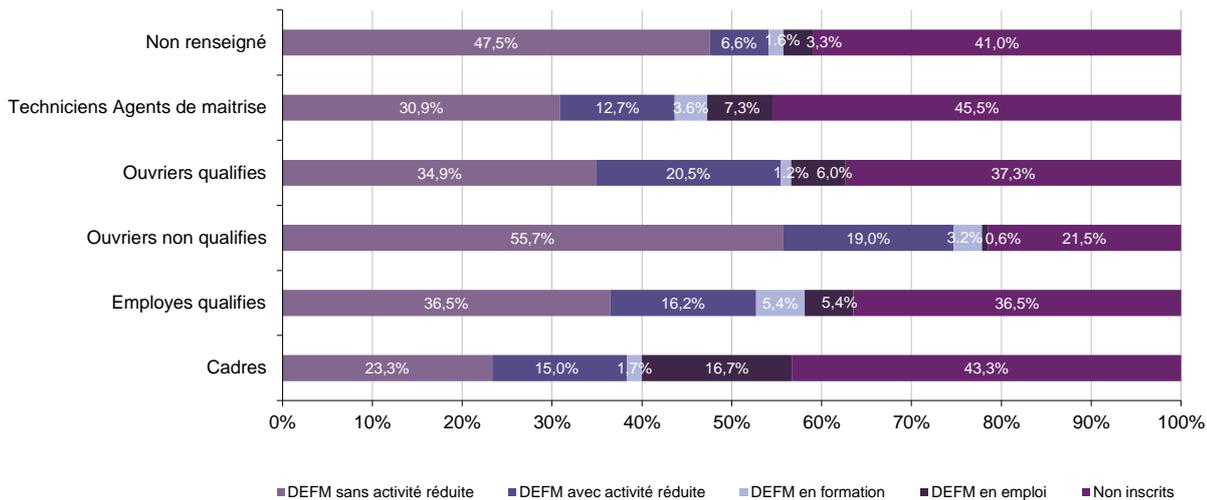


### RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise et les cadres (45,5% et 43,3%).



Source Persee

### Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

[www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr](http://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr)

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :  
Josette BARREAU

Conception et réalisation:  
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –  
Catherine DORNIC et Brigitte VIGOUROUX